



## RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE : SECHERESSE ETE 2017

L'arrêté interministériel du 18 septembre 2018 portant décision sur notre demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène « Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2017 au 30 septembre 2017 » a été publié au Journal Officiel de la République Française du 20 octobre 2018 sous la référence NOR:INTE1824834A.

A ce titre la commune d'Ampus a été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre du phénomène « Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 01 juillet 2017 au 30 septembre 2017 ».

Conformément à l'article A125-1 du code des assurances, **les sinistrés concernés doivent procéder aux déclarations de sinistres auprès de leurs assureurs au plus tard dans les 10 jours suivant la publication de cet arrêté.**

Vous pouvez demander un exemplaire de cet arrêté en Mairie d'Ampus ou le télécharger sur le site internet de la commune à l'adresse suivante <http://www.mairie-ampus.com>.